



INSEE
Auvergne
Rhône-Alpes

BULLETIN D'ACTUALITÉ DIALOGUE SOCIAL LOCAL

mai 2021 (2)

finances.cfdt.fr

RISQUES PROFESSIONNELS LIÉS AU COVID (SUITE)

SOMMAIRE

RISQUES PROFESSIONNELS LIÉS AU COVID
CONTRÔLE DE RADON SUR LE SITE DE CLERMONT

En réponse à une demande nationale, un recueil des risques spécial Covid a été lancé par la Direction fin 2020 (voir [ici](#) notre article précédent dans notre publication de mars 2021). Suivant l'évolution des instructions nationales, l'intégralité des risques recueillis à cette occasion sera reprise dans le plan annuel de prévention (PAP) pour examen en CHSCT au 4^e trimestre 2021.

TOUR D'HORIZON

Des Duerp ont été dressés pour chaque établissement à l'issue de la phase de recueil. La Direction revient sur certains risques recueillis, parmi lesquels :

- la dotation des agents en téléphones portables : des demandes ont été formulées à l'échelon national par la Direction locale. La difficulté ne porte pas tant sur le nombre de téléphones que sur le nombre de lignes disponibles, cinq lignes supplémentaires à peine ayant été débloquées pour la Direction régionale.

La Direction indique vouloir re-balayer prochainement les dotations effectuées jusqu'ici.

- le risque d'isolement : la Direction met en avant les progrès accomplis en un an avec le développement des outils facilitant le travail à distance (déploiement des licences Zoom, outil collaboratif Osmose, projet NO²TE) et précise le maintien de cas par cas réalisés par la conseillère et la médecine de prévention. Des réflexions locale (Codir) et nationale

sont lancées sur la question «comment gérer le retour au bureau», risque non évoqué dans le Duerp-Covid, mais anticipé par l'Insee.



- Les risques propres aux agents enquêteurs : le national a confié ce recueil de risques aux acteurs régionaux. Contrainte par les délais, la Direction a choisi d'interroger des enquêteurs désignés par tirage aléatoire. Une dizaine de risques «enquêteurs» a ainsi été identifiée. Une réflexion nationale est en cours sur la problématique des ménages recevant sans masque un enquêteur qui ne souhaiterait pas exercer son droit de retrait face à ce risque.

La CFDT note l'implication de l'administration dans la lutte contre les risques rencontrés par les agents et les mesures mises en place, que ce soit de façon proactive ou a posteriori.

Elle déplore néanmoins le manque d'originalité, la "réponse administrative", certes contrainte en partie par l'application *DuerPap*¹ mais qui pourrait être améliorée à l'observation des réalités.

¹ DuerPap est l'application informatique ministérielle dans laquelle sont saisis les risques et qui génère les documents Duerp et Pap pour chaque établissement.

La CFDT demande que des réponses soient apportées à toutes les questions posées dans les Duerp et en adéquation avec les situations décrites.

La CFDT demande par ailleurs que soient communiquées aux agents les mesures identifiées et déjà mises en place par l'administration, sans attendre la publication du PAP.

Sur les mesures ayant suscité l'intérêt de la CFDT (mention des horaires de télétravail dans la signature du mail pour favoriser le droit à la déconnexion, circuit de demande de matériel pour télétravail), la Direction répond les avoir déjà communiquées (par mail pour la première, via les managers pour la seconde).

RESTAURATION ET SANITAIRES À CLERMONT



La CFDT est en désaccord avec la réponse au risque lié à l'utilisation de la restauration collective clermontoise : à la question «que faire de son masque en mangeant ?», la réponse indique que le restaurant est ouvert avec les mesures de préventions adaptées.

Au vu de la question posée, il est légitime d'envisager que le masque puisse être à même la table, avec le

reste des effets personnels, ou pris à pleine main pour être glissé dans une poche. Penser que les agents posent leur masque dans le plateau le temps du repas n'est pas réaliste. Ce dernier ne peut contenir guère plus que les couverts, les plats et le pain, et il reste dédié à l'alimentation.

La CFDT demande que soit mis à disposition des agents un kit de désinfection des tables comme il se fait en salles de réunion. Cette mesure permettrait aux agents de déposer leurs effets personnels sur la table et d'en désinfecter la surface après leur passage.

Concernant les sanitaires, la Direction mentionne avoir interrogé le référent COVID national sur la possibilité de déroger à la règle du maintien de la porte ouverte du bloc sanitaire.

La CFDT est consciente des devoirs de l'administration employeur de ne pas mettre en danger ses agents et de se soumettre aux règles ministérielles. Toutefois, au vu de l'état du bloc sanitaire, la mesure appliquée, perçue comme humiliante et dégradante, revient à maintenir ouverte la seule porte haute faisant obstacle à la propagation des désagréments associés à ce lieu vers le couloir et les

bureaux.

La CFDT espère le remplacement de cette mesure par une autre, comme l'utilisation de l'essuie-main lors de l'ouverture de la porte haute en sortie du bloc sanitaire, ou du gel alcoolique une fois l'agent de retour à son bureau.

CONTRÔLE DU RADON SUR LE SITE DE CLERMONT

En réponse à une demande formulée par la CFDT, la Direction a présenté lors du groupe de travail du 29 avril les démarches accomplies en application de la réglementation «radon» récemment révisée.

La réglementation relative au gaz radon a été modifiée en 2018 et 2019. Elle prévoit notamment :

- un classement des communes en trois catégories selon une carte établie par l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire),
- une obligation de mesurage du radon dans les lieux de travail en sous-sol ou rez-de-chaussée situés dans les zones géographiques de catégorie 3,
- un niveau de référence à 300Bq/m^3 pour tout type de construction (habitat, établissements recevant du public, lieux de travail).

La ville de Chamalières, bâtie sur un sol volcanique, est classée commune de catégorie 3.

La Direction a, en conséquence, fait réaliser un mesurage de la concentration d'activité du radon dans le bâtiment fin 2019, dans le respect de la nouvelle réglementation.



Les résultats ont révélé une présence de radon supérieure à 300Bq/m^3 (635Bq/m^3) dans un unique local,

l'atelier (situé au niveau -1, vers les archives BRPP et la salle RP). Avec l'aide de l'Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST), une mesure corrective a été identifiée : l'installation d'une ventilation.

Une fois ce dispositif en place, un nouveau mesurage a permis de vérifier son efficacité fin 2020.

Le mesurage sera réitéré dans cinq ans, comme le prévoit la réglementation.

La Direction précise que le risque radon est à présent inscrit au Duerp.

La CFDT aurait souhaité une information aux représentants du personnel à l'initiative de la Direction, dès la connaissance des résultats du premier mesurage.

Le radon, késako ?

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, issu de la désintégration de l'uranium, invisible et inodore, présent partout à la surface de la Terre. Son émission vers l'atmosphère dépend de la nature des sols. Sa concentration d'activité dans l'air se mesure en becquerels par mètre cube (Bq/m^3). Dans l'air extérieur, il se dilue rapidement. Dans les espaces clos, il peut s'accumuler dans l'air intérieur pour atteindre des concentrations parfois très élevées (supérieures à 1000Bq/m^3).

En 1988, à la lumière d'études

épidémiologiques sur les mineurs d'uranium, ce gaz est classé cancérigène pulmonaire par le Centre international de recherche sur le cancer. En 2019, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) estime :

- à 1 % la part des décès par cancer du poumon attribuables au radon seul,
- à 9 % la part de ceux attribuables au tabac et au radon,
- à 74 % la part de ceux attribuables au seul tabac (voir [ici](#)).

Cliquer [ici](#) pour en savoir plus

VOS REPRÉSENTANTS CFDT AU CTSD AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Stéphane DUPIN, Clermont-Ferrand
Isabelle CREBIER, Lyon